



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Rapport du Secrétaire général

1. Durant sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 et les propositions figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1) à titre de plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Dans la section VII de cette annexe, intitulée «Coordination, examen, évaluation et rapports», l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

- «27. Durant la Décennie, le Secrétaire général devrait présenter tous les trois ans à l'Assemblée générale un rapport sur les mesures qu'il a prises, ainsi que sur les propositions faites et les tendances apparues lors des débats des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées consacrés à la mise en oeuvre du plan d'action.
28. Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport final sur les réalisations de la Décennie.»

2. Le présent rapport d'activité est présenté en application du paragraphe 27 cité ci-dessus. On trouvera des informations concernant les activités spécifiques menées dans le cadre de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme dans les rapports annuels du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹. Le Comité spécial, organe directeur de l'Assemblée générale en matière de décolonisation, a joué un rôle de premier plan dans les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre du plan d'action pour la Décennie internationale. À cet égard, les activités entreprises par le Comité spécial, conformément à son programme de travail, au cours de ces dernières

* A/54/150.

années ont notamment visé à encourager la coopération et la participation des États Membres, en particulier des puissances administrantes, des organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, ainsi que des institutions spécialisées et organismes internationaux, en vue de réaliser les objectifs de la Décennie internationale et de fournir toute l'assistance nécessaire aux peuples des territoires non autonomes en application des diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Le Comité spécial a procédé chaque année à un examen de la situation dans chacun des territoires non autonomes en s'appuyant sur les renseignements communiqués par les puissances administrantes conformément à l'Alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ainsi que sur les informations fournies par les représentants des territoires non autonomes lors des auditions et des séminaires régionaux organisés à son initiative.

4. Des séminaires régionaux ont été organisés par le Comité spécial une année sur deux, à tour de rôle, dans les régions des Caraïbes et du Pacifique en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'application du plan d'action. Ont participé à ces séminaires des représentants élus des populations des territoires non autonomes ainsi que des représentants des puissances administrantes, des États Membres, d'organisations régionales, d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales, de même que des experts. Neuf séminaires régionaux se sont tenus à ce jour : à Vanuatu (1990), à la Barbade (1990), à la Grenade (1992), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1993 et 1996), à Trinité-et-Tobago (1995), à Antigua-et-Barbuda (1997), aux Fidji (1998) et à Sainte-Lucie (1999).

5. Le Conseil économique et social a examiné chaque année la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et a adopté des résolutions incitant celles-ci à analyser et à évaluer la situation dans chaque territoire en vue de prendre des mesures propres à accélérer le développement des secteurs économique et social dans les territoires non autonomes. En outre, le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial, soucieux de continuer à renforcer l'action coordonnée, ont tenu des consultations lors desquelles ont été examinés les moyens de renforcer l'assistance internationale au développement économique et social des territoires non autonomes. Des rapports sur ces consultations et sur les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies en matière d'assistance fournie aux territoires non autonomes ont été présentés chaque année par le Secrétaire général et par le Président du Conseil économique et social².

6. À l'occasion de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, des informations relatives à la décolonisation ont été diffusées par le biais de tous les moyens d'information possibles, y compris de publications, de la radio, de la télévision et d'Internet, afin de faire mieux connaître l'action déployée dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, par le Comité spécial. Des informations concernant la Décennie internationale et les séminaires régionaux consacrés à des questions touchant les territoires non autonomes, organisés par le Comité spécial, ont été transmises dans le monde entier aux centres et services d'information de l'ONU par le biais de communiqués de presse et par des moyens électroniques. Le Département de l'information présente chaque année un compte rendu détaillé de ces activités au Comité spécial, qui lui-même consacre une partie du rapport qu'il présente à l'Assemblée générale à la diffusion de l'information sur la décolonisation¹.

7. Conformément au paragraphe 28 cité ci-dessus, qui fait partie du plan d'action de la Décennie internationale, je compte présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport final détaillé sur les réalisations de la Décennie. Ce rapport rendra compte des mesures prises durant la Décennie, ainsi que des tendances apparues lors des débats des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées consacrés à la mise en oeuvre du plan d'action, en consultation et en coopération avec les États Membres, d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres institutions internationales.

Notes

¹ A/46/23, A/47/23, A/48/23, A/49/23, A/50/23, A/51/23, A/52/23, A/53/23 et A/54/23.

² A/46/229, A/47/281, A/48/224 et Add.1, A/49/216, A/50/212, A/51/212, A/52/185, A/53/130 et Corr.1, A/54/119, E/1991/116, E/1992/85, E/1993/98, E/1994/114, E/1995/85, E/1996/85, E/1997/81 et Add.1, E/1998/76 et E/1999/69.